

L'arbre PLUS

spbestrie.qc.ca

VOLUME 38, NUMÉRO 2 JUIN À AOÛT 2025

Bulletin d'information publié par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE : une prévisibilité bienvenue dans une filière forestière traversée par l'incertitude

**SPÉCIAL
INSCRIPTION
AUX FORMATIONS
PAGES 6 À 10**

Au cours des prochaines années, notre filière forestière fera face à plusieurs changements, et aussi, à son lot de turbulences. Le premier qui me vient en tête, et je sais que c'est aussi le cas de plusieurs d'entre vous, c'est la perspective, de plus en plus réelle, de voir l'administration Trump poursuivre le processus d'imposition de nouveaux tarifs au bois d'œuvre canadien. L'imprévisible président américain a en effet déclenché, au printemps, une enquête sur les importations de bois, dont les conclusions, attendues sous peu, pourraient possiblement mener à l'imposition de tarifs additionnels sur le bois canadien, sous prétexte de « sécurité nationale ». Certains d'entre vous se diront peut-être que de telles menaces tarifaires concernent avant tout les industriels. Après tout, ce sont eux qui exportent du bois d'œuvre de l'autre côté de la frontière, pas nous. Ce serait toutefois faire fi de l'expérience du passé. Celle-ci nous enseigne que chaque fois que les Américains imposent de tels tarifs, les acheteurs, pour compenser, ont le réflexe malheureux de s'en servir pour justifier certaines baisses de prix offerts aux producteurs forestiers pour leur bois.

Sur le plan intérieur, le gouvernement du Québec a récemment déposé une réforme majeure du régime forestier, qui pourrait entraîner des changements significatifs dans l'environnement d'affaires des producteurs

privés. Parmi les mesures proposées, on note le transfert du pouvoir de réglementer l'abattage d'arbres des municipalités vers les MRC — une demande de longue date de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, dont je salue le travail constant sur ce dossier. À première vue, cette réforme ne semble toutefois pas renforcer clairement le principe de résidualité, qui fait l'objet d'une application à géométrie variable. On peut ainsi anticiper que la concurrence déloyale exercée par la forêt publique, déjà bien réelle, s'intensifie encore dans les prochaines années — en particulier avec la multiplication des coupes de récupération provoquées par les épidémies d'insectes, les catastrophes climatiques et les feux de forêt.

Heureusement, plus près de chez nous, notre filière forestière pourrait également amorcer, sous peu, une transition vers un système modernisé de mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette. Il s'agit d'une évolution majeure, étant donné qu'on parle, et de loin, de la principale catégorie de bois mis en marché par les producteurs forestiers d'ici et donc, de leur principal revenu du bois. Je dis bien heureusement, car dans un contexte mouvant, incertain et souvent difficile à anticiper, la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette offrirait un cadre structuré, prévisible et rigoureux dans

lequel les producteurs forestiers auraient de meilleures chances de tirer leur épingle du jeu. Vous remarquerez que je parle au conditionnel, parce que nous n'en sommes pas au premier rebondissement dans ce dossier. La Régie doit encore arbitrer une convention pour opérationnaliser le nouveau système et une contestation judiciaire est toujours pendante devant la Cour supérieure. À quelques semaines de la date d'entrée en vigueur prévue, donc, bien sage celui qui saurait prédire ce qui nous attend!

D'ici là, je tiens à souhaiter une excellente saison estivale à tous nos producteurs forestiers. Il faut bien le reconnaître, vous avez travaillé très fort cette année. Vos vacances seront particulièrement méritées. Profitez-en pour vous ressourcer et passer du temps précieux avec vos enfants, votre famille et vos amis. Revenez-nous en pleine forme à l'automne. Très bel été à tous!



André Roy

André Roy, président
solanderoy@gmail.com

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS
DU SUD DU QUÉBEC**

SOMMAIRE

Mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette	2
Transition vers la mise en marché collective : ce que vous devez savoir	2
Retour sur les assemblées générales annuelles 2025	3
Le conseil d'administration 2025-2026	4
Émission des contingents pour la période « ÉTÉ 2025 »	5

Début de la période d'inscription pour les formations 2025-2026	6
Formations pour les propriétaires	7
Certification forestière : bilan positif de la vérification 2024	9
Méthode d'inscription aux formations 2025-2026	10
Programme des entrepreneurs forestiers accrédités ..	11
L'abondance de cerfs vous cause du souci ?	11

Liste des entrepreneurs forestiers accrédités	12
Maladies et épidémie d'insectes	12
Liste des prix du bois de sciage	14
Immeubles forestiers	21
Liste des transporteurs de bois du SPFSQ 2025	22
Demande de contingent pour la pâte	23
Du changement dans votre dossier de propriétaire forestier ?	24

Mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette

MISE EN CONTEXTE

Le 9 septembre 2024, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a officiellement approuvé le *Règlement sur la mise en vente en commun du bois de sciage de sapin ou d'épinette du Sud du Québec*. Cette décision historique, qui ouvre la voie à la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette, mandatait le Syndicat, en tant que représentant des producteurs, et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), qui représente les acheteurs, à négocier une première convention unique de mise en marché. Rappelons que cette convention doit comprendre les différentes modalités de mise en marché du produit (catégories, prix et mécanisme d'ajustement, mesurage, etc.) et permettre d'opérationnaliser le nouveau système.

FIN DE LA MÉDIATION ENTRE LE SYNDICAT ET LE CIFQ

Face au peu de progrès réalisés dans les négociations directes pour en venir à une convention unique de mise en marché, le Syndicat et le CIFQ se sont engagés dans les derniers mois dans un processus de médiation. Au terme de la dernière rencontre, nous avons réussi à nous entendre sur certains points relatifs à la future convention, tout en constatant l'impossibilité de s'entendre sur d'autres aspects clés, comme la question des prix et des volumes. Ainsi, le processus de médiation a permis certaines avancées limitées, sans toutefois permettre d'en venir à une entente en bonne et due forme avec les acheteurs.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE DE LA CONVENTION À LA RÉGIE

Compte tenu de l'importance des divergences qui persistent entre le Syndicat et le CIFQ sur certains aspects clés de la future convention de mise en marché, et compte tenu de l'approche de l'entrée en vigueur prévue de la mise en marché collective, le Syndicat a déposé, le 16 mai

dernier, une demande d'arbitrage de la convention à la Régie. L'arbitrage est un mécanisme prévu par la Loi pour régler un différend entre des parties et qui donne le pouvoir à la Régie d'entendre les arguments de chacun et ensuite de rendre une décision contraignante, qui engage les deux parties. Dans le cas qui nous concerne, il est demandé à la Régie de décréter des conditions qui feront office de convention unique de mise en marché, nécessaire pour opérationnaliser la mise en marché collective du bois de sciage sapin-épinette. Au moment d'écrire ces lignes, les dates de séances publiques n'avaient toujours pas été fixées par la Régie et la première conférence de gestion se tiendra le 19 juin prochain.

MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE : UNE ENTRÉE EN VIGUEUR PRÉVUE AU 1^{ER} AOÛT PROCHAIN

L'entrée en vigueur de la mise en marché collective du bois de sciage sapin-épinette était toujours prévue au 1^{er} août 2025. Toutefois, la Régie a déjà, par le passé, reporté cette date. Si cette date devait changer, le Syndicat informera les producteurs dans les meilleurs délais.

NOTE IMPORTANTE

Gardez en tête qu'il s'écoule un délai de quelques semaines entre le moment où nous écrivons ces lignes et celui où les producteurs reçoivent L'arbre PLUS. Comme plusieurs développements importants pourraient survenir rapidement d'ici là, il se pourrait que l'information contenue dans ces pages ne reflète plus la situation actuelle, au moment où vous recevrez notre parution. Dans tous les cas, le Syndicat tentera de vous tenir informés le plus rapidement possible. À cet égard, nous vous recommandons, si ce n'est déjà fait, de nous transmettre votre adresse courriel ainsi que votre nom sous lequel vous recevez notre bulletin d'information afin de vous inscrire dès maintenant à notre infolettre en nous écrivant au spfsq@upa.qc.ca

Transition vers la mise en marché collective : ce que vous devez savoir

L'entrée en vigueur de la mise en marché du bois de sciage de sapin-épinette sur le territoire du sud du Québec est prévue au 1^{er} août 2025. Il s'agit d'un changement important, et surtout, structurant, pour notre filière forestière. Comment ce changement va-t-il s'opérer au juste? Qu'est-ce qui changera pour les producteurs qui veulent mettre en marché leur bois de sciage de sapin-épinette à cette date?

TRAVAUX SYLVICOLES ET RÉCOLTE DU BOIS DANS LES BOISÉS

De manière générale, rien ne changera du côté des activités sylvicoles et dans la récolte du bois. Comme producteur, vous pourrez mener ces opérations exactement comme vous le faisiez jusqu'ici. Si vous faisiez affaire avec un groupement forestier ou un entrepreneur forestier pour ces activités, ceux-ci pourront également poursuivre leurs activités normalement.

CHOIX DE LA DESTINATION DE VOS BOIS

Comme producteur, vous demeurerez responsable de choisir l'usine à laquelle vous souhaitez vendre votre bois de sciage sapin-épinette parmi celles qui se déclarent intéressées. Le producteur pourra convenir avec

l'acheteur du volume et du calendrier de livraison, mais pas du prix. Cette usine devra toutefois s'assurer d'être un acheteur autorisé au sens de la future convention de mise en marché.

ÉTABLISSEMENT DU PRIX POUR VOTRE BOIS

C'est probablement l'un des principaux changements amenés par la mise en marché collective. À titre de producteur forestier, vous n'aurez plus à négocier, sur une base individuelle, le prix de votre bois avec l'acheteur de votre choix. Ce prix aura déjà été fixé au sein de la future convention unique de mise en marché.

CHOIX DU TRANSPORTEUR POUR VOTRE BOIS

Comme producteur, vous demeurerez également responsable de sélectionner le transporteur de votre choix. Vous serez également responsables de vous entendre avec lui sur les modalités du transport de votre bois à l'usine que vous aurez choisie. Dans un premier temps, le fonctionnement du paiement du transport du sciage ne change pas. Si c'est l'usine qui paie, elle aura l'obligation d'inscrire la preuve de paiement sur la facture pour démontrer qu'elle respecte le prix usine négocié avec le Syndicat. Si c'est le Syndicat qui paie le transport actuellement, nous poursuivrons les paiements aux transporteurs comme à l'habitude.

RÉCEPTION DE VOTRE PAIEMENT

Une fois que vous vous serez entendus avec un acheteur, celui-ci aura la responsabilité de procéder au paiement du prix de vente au Syndicat. Le Syndicat procédera à un versement au producteur, constitué du prix de vente du produit encaissé en votre nom pendant une période de 15 jours ouvrables, moins les déductions admissibles (prélevés, transport, etc.). Le versement aura lieu dans un maximum de trois jours ouvrables suivant cette période. Si vous disposez d'une entente avec un groupement ou un entrepreneur forestier pour la mise en marché de votre bois, alors le paiement lui sera transmis. Celui-ci sera alors responsable de procéder au paiement du producteur, en fonction des modalités prévues à votre entente.

RELATIONS ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'ACHETEUR

Il est important de rappeler que la mise en marché collective n'empêche en aucun cas un producteur de contacter un acheteur pour offrir un volume de bois, discuter d'un calendrier de livraison ou proposer des ajustements à celui préalablement convenu ou s'enquérir de certaines

modalités spécifiques désirées par l'acheteur. Au contraire, il est même encouragé de maintenir une relation d'affaires soutenue pour favoriser une meilleure compréhension mutuelle des besoins, optimiser la planification des opérations forestières et assurer une collaboration efficace. Une communication régulière permet également d'anticiper les imprévus, d'adapter les stratégies de mise en marché et de renforcer la confiance entre les parties. Le Syndicat sera également mis à contribution pour diffuser les changements rapidement dans les produits achetés par les acheteurs et toutes autres informations importantes qui doivent être connues rapidement par tous.

DES PRÉCISIONS ADDITIONNELLES ATTENDUES DANS LA DÉCISION PROCHAINE DE LA RÉGIE

Plusieurs modalités importantes du futur système doivent être contenues à la convention unique de mise en marché, que la Régie a désormais la responsabilité d'arbitrer. La décision qu'elle rendra devrait permettre de répondre aux points qui demeurent pour le moment en suspens. Soyez assurés que nous vous tiendrons informés dans les meilleurs délais.

Retour sur les assemblées générales annuelles 2025

Environ 150 producteurs forestiers ont participé aux assemblées générales du Plan conjoint et du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, qui ont eu lieu le 8 mai dernier. Dans cette section, nous vous proposons un retour rapide sur les faits saillants de ce rendez-vous incontournable!

ÉTAT DE LA MISE EN MARCHÉ DANS LE SUD DU QUÉBEC

En 2024, les livraisons totales dans les pâtes et papiers se sont établies à 276 783 mètres cubes solides (mcs), une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente. Pour leur part, les livraisons totales pour le bois de sciage se sont établies à 636 922 mcs, une baisse de 3 % par rapport à l'an dernier. Le sapin-épinette représente 80 % de l'ensemble du bois de sciage mis en marché sur cette période, contre 10 % pour les autres résineux et 6 % pour les feuillus durs et 3 % pour les peupliers. Au total, 913 706 mcs de bois ont été mis en marché en 2024, une hausse de 1 % par rapport à l'année précédente. Le sud du Québec demeure la deuxième région en importance en termes de mise en marché de bois issu des forêts privées québécoises.

RAPPORT FINANCIER

Grâce à un resserrement important de ses dépenses, le Syndicat a réussi à réduire de près de moitié le déficit généré l'an dernier. Malgré tout, un déficit de 189 755 \$ a été généré à la fin de l'exercice financier 2024. Cette situation s'explique principalement par le manque de revenus de l'office, en raison du gel des prélevés des producteurs qui prévalait depuis 2011. Le rapport financier intégral est disponible sur notre site web.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA RÉVISION DES PRÉLEVÉS

Les délégués(es) représentant les producteurs forestiers ont adopté, à la majorité, un projet de règlement prévoyant un relèvement progressif sur trois ans des prélevés aux producteurs, afin de garantir la pérennité financière de leur office de producteurs. Au terme de l'exercice, les prélevés s'établiront de manière progressive à 1,65 \$/mètre cube solide en 2027, ce qui demeurera parmi les prélevés les plus bas dans la province dans les syndicats qui transigent des volumes et offrent des services similaires.

SURVOL DES PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

- **Accréditation d'un nouveau conseiller forestier par l'AMFE :** résolution demandant que le Syndicat sensibilise l'AMFE à l'importance d'accréditer un nouveau conseiller forestier.
- **Cadre réglementaire pour protéger les activités sylvicoles et encadrer les pouvoirs municipaux en matière d'abattage d'arbre :** résolution demandant à ce que le Syndicat milite en faveur de la mise en place d'un cadre réglementaire provincial en la matière.
- **Veille des réglementations municipales en matière d'abattage d'arbre :** résolution demandant que le Syndicat garde un œil ouvert sur les futurs projets de réglementations municipales en matière d'abattage d'arbre, afin de s'assurer que ceux-ci soient respectueux des réalités forestières.
- **Respect du principe de résidualité dans l'allocation des volumes de bois aux usines :** résolution demandant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de respecter le principe de résidualité dans toutes les décisions d'allocation de bois aux usines, y compris lors d'événements exceptionnels, et de mettre en place un mécanisme d'ajustement automatique des allocations de bois public lors de l'ajout de volumes ponctuels.
- **Résolution sur l'acériculture en forêt publique :** résolution demandant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de protéger le potentiel acéricole des érablières en terre publique et de s'entendre avec les Producteurs et Productrices acéricoles du Québec sur l'octroi de superficies suffisantes en terre publique pour assurer un développement accéléré de la filière.
- **Instauration d'un mécanisme juste et équitable pour la fixation du prix du bois de la forêt publique :** résolution demandant à la Fédération des producteurs forestiers du Québec de faire des représentations auprès du gouvernement en faveur de l'instauration d'un mécanisme juste, transparent et équitable pour la fixation du prix du bois provenant de la forêt publique. Pour consulter le [cahier des résolutions adoptées](#).

POUR VISIONNER (OU REVISIONNER!) VOS ASSEMBLÉES

Il est possible de visionner l'intégralité de vos [assemblées générales annuelles](#) sur Youtube.

Le conseil d'administration 2025-2026

Les administrateurs du Syndicat procédaient, lors de la réunion tenue le 13 mai dernier, à la nomination du 2^e vice-président ainsi que des comités de travail pour la prochaine année. Voici le prochain conseil d'administration jusqu'à la prochaine période d'élection :



M. André Roy, président



M. Émery Bélanger, 1^{er} vice-président



M. Hugues Beaudoin, 2^e vice-président,
Secteur 6 – La Montérégie



M. Jean-Denis Picard,
Secteur 1 – Le Granit



M. Robert Couture,
Secteur 2 – Les Sources



M. Yvon St-Jean,
Secteur 3 – Le Haut-Saint-François



M. Yvon Desrosiers,
Secteur 4 – Coaticook-Memphrémagog



M. Sylvain Rajotte,
Secteur 5 – Le Val-Saint-François



M. Jean-François Tessier,
poste de la relève forestière

Émission des contingents pour la période « ÉTÉ 2025 »

par André Houle

Le Syndicat a procédé à l'envoi des contingents pour la période « ÉTÉ 2025 », soit du 1^{er} juin au 30 août 2025.

POUR LES FEUILLUS-MÉLANGÉS

Nous avons pu répondre pleinement aux 122 producteurs qui nous ont fait une demande. Le volume demandé était de 36 135 tma et le volume au contrat est de 19 570 tma. Il s'agit d'un taux de réponse de 171 % du volume émis par rapport au contrat, ce qui représente environ 1 960 chargements.

POUR LES PEUPLIERS

Nous avons pu répondre pleinement aux 128 producteurs qui nous ont fait une demande. Le volume demandé était de 20 650 tma et le volume au contrat est de 14 500 tma. Il s'agit d'un taux de réponse de 129 % du volume émis par rapport au contrat, ce qui représente environ 1 175 chargements.

POUR LES RÉSINEUX

Chacun des 82 producteurs ayant fait une demande a reçu un permis pour au moins un voyage. Pour les producteurs possédant des superficies plus grandes que la moyenne, le ratio de 0,1 tma à l'hectare a été appliqué. Nous avons ainsi émis 3 200 tma sur les 12 120 tma demandés. Selon la décision du conseil d'administration, les quatre groupements forestiers représentant plus de 250 000 hectares de superficie boisée sont limités à 40 % du contingent.

Note : Tma = Tonne métrique anhydre sans écorce



L'arbre PLUS

4300, boul. Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tél. : 819 346-8906 • Téléc. : 819 346-8909
spfsq@upa.qc.ca spbestrie.qc.ca

Rédaction et coordination : L'équipe du SPFSQ
Distribution : Aux propriétaires de boisés du Sud du Québec

Publié trois fois par année par le **Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec** avec la contribution du **Fonds d'aménagement forestier du Sud de Québec**. © La reproduction totale ou partielle des articles, tableaux, graphiques et photos de ce bulletin est interdite, à moins d'avoir au préalable obtenu la permission du SPFSQ.

Tirage : N/A
Dépôt légal :
2^e trimestre 2025, numéro 2
ISSN : 0844-4641
Bibliothèque nationale du Québec, 1998
Envois poste-publication
No de convention : 40020037

Début de la période d'inscription pour les formations 2025-2026

par Olivier Côté, ing.f., directeur adjoint

Encore cette année, c'est le moment de vous inscrire aux différentes formations prévues pour l'année 2025-2026. Les formations sont planifiées sur le territoire des trois Agences forestières vous permettant d'y participer près de chez vous. Il est important de noter que les inscriptions sont possibles non seulement aux propriétaires de lots boisés eux-mêmes, mais également à leur famille et à leurs employés.

Pour les **nouveaux propriétaires forestiers** nous proposons la formation J'aménage ma forêt - Je valorise mon boisé qui est une introduction à la gestion et l'aménagement d'un lot boisé. Nous poursuivons avec les formations Abattage d'arbres de base (CNESST), Construction ou l'amélioration des chemins forestiers et Fiscalité forestière. Une nouvelle formation s'ajoute, soit un atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé.

OFFRE DE FORMATIONS REGROUPÉES

Au cours des prochains mois, vous verrez apparaître sur le [portail du SPFSQ](#) les formations offertes par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB). Si ces sessions répondent mieux à vos attentes, il est possible de s'y inscrire.

FORMATION EN ABATTAGE D'ARBRES SÉCURITAIRE (CNESST) : sensibilisation auprès des propriétaires

Afin d'encourager l'accès à la formation de 16 heures en abattage reconnue par la CNESST, les Agences de mise en valeur de la forêt privée (Montérégie, Estrie et Chaudière) rembourseront 50 % des frais d'inscription avant taxes aux propriétaires d'un lot boisé sur leur territoire, jusqu'à concurrence du budget alloué.

La clientèle visée est le propriétaire forestier ayant un lot sur le territoire d'une des trois Agences qui manipule la scie à chaîne à des fins personnelles et non un travailleur forestier. Subséquemment le Syndicat demandera une preuve de résidence (compte de taxes municipales du lot boisé) pour déterminer que le participant est éligible, puis procédera au remboursement suite à l'achèvement de la formation et jusqu'à concurrence du budget alloué. Nous estimons que cette mesure permettra à environ 70 propriétaires forestiers de profiter d'un coût plus bas pour la formation Abattage d'arbres sécuritaire (CNESST). Si vous

avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à contacter M. Olivier Côté par [courriel](#) ou par téléphone au 819 346-8906 poste 5127.

Rappelons que le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier rend obligatoire la formation Santé et sécurité en abattage manuel sécuritaire (234-361) de 16 h pour tout travailleur qui effectue l'abattage d'arbres à l'aide d'une scie à chaîne, dans le cadre de travaux d'aménagement forestier.

Le propriétaire forestier qui autorise quelqu'un à utiliser une scie à chaîne sur sa propriété ou que lui-même fait de l'abattage chez son voisin « pour lui rendre service » doit se conformer au Règlement. Il doit s'assurer que la personne utilisant une scie à chaîne a suivi la formation obligatoire et qu'elle respecte les bonnes pratiques en matière d'abattage manuel sécuritaire, dont le port des équipements de protection individuelle.

Les agriculteurs et forestiers, prêts à laisser un membre de leur famille pratiquer l'abattage sur leur propriété en échange de bois de chauffage ou bénévolement, sont soumis au même règlement. De plus, les entreprises acéricoles qui emploient des équipes de travailleurs devant abattre des arbres dans l'exercice de leurs fonctions sont également concernées.

ACCÈS AU PORTAIL DE FORMATIONS

Pour accéder au [portail](#), vous pouvez cliquer sur le lien du mot portail.

IMPORTANT : Pour des fins de protection d'assurance, les formations s'adressent exclusivement aux propriétaires dont les boisés sont situés sur le territoire du Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec, incluant les conjoints(es), la parenté de 18 ans et plus et employée(es).

Rappel des conditions de remboursement : Si vous désirez annuler votre présence à une session, vous devez contacter Mme Isabelle Dubois par [courriel](#) ou par téléphone 819 346-8906 poste 5110 au minimum 12 jours avant la tenue de la formation. Les remboursements sans frais sont autorisés jusqu'à 12 jours avant la formation. Après ce délai, aucun remboursement ne sera fait. Aucun remboursement une fois que la formation est donnée.

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec
Portail de formations

Bienvenue sur le portail de formation continue des propriétaires forestiers du Sud du Québec qui leurs permet d'interagir rapidement et de façon sécuritaire en tout temps d'accéder à leurs dossiers, consulter le programme de formation, gérer leurs inscriptions, s'inscrire à des événements, payer des factures en ligne et plus encore.

INSCRIPTION AU PORTAIL
SI VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT : Saisir votre Nom d'utilisateur (courriel) et votre Mot de passe à gauche dans le haut de cette page et accéder directement à votre dossier. Sinon, suivre les instructions ci-après pour créer votre dossier.
POUR LES NOUVEAUX UTILISATEURS : Veuillez compléter le processus d'inscription en cliquant ci-haut à gauche sur le bouton **M'inscrire au portail**.
Il est important d'inscrire comme identifiant un courriel actif et un mot de passe unique, car ces informations vous seront demandé pour vous connecter lors de votre prochaine connexion au portail.

FORMATION EN TEMPS DE PANDEMIE
Les formations se poursuivent lorsque possible, et les participants doivent en tout temps respecter les consignes sanitaires de distanciation physique, de port du masque ou couvre-visage et de lavage des mains, tant qu'elles seront en vigueur.
Le Syndicat adapte ses formations lorsque possible pour les participants vers des formations en ligne et maintient les formations terrains. Dans certains cas, le Syndicat propose des formations hybrides, soit en ligne et en présentiel tout en respectant les consignes sanitaires.

NOS PARTENAIRES DANS LA FORMATION

COLLECTIF EN FORMATION AGRICOLE, BUREAU DE MISE EN VALEUR, COLLECTIF EN FORMATION AGRICOLE, A.S.A., SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DU SUD DU QUEBEC

Formations pour les propriétaires

par Olivier Côté, ing.f., directeur adjoint



Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ), mandataire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE), l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (ARFPC), organise des formations à l'intention des propriétaires dont les boisés sont situés sur le territoire des trois Agences de mise en valeur de la forêt privée.

SÉCURITÉ EN FORÊT

Abattage directionnel et de précision (cours de base)

(Santé et sécurité-abattage manuel, 234-361)

Contenu : Évaluation de l'arbre, préparation de la voie de retraite, l'ébranchage du pied de l'arbre, l'abattage contrôlé (la position d'abattage et la charnière, entaille de direction et trait d'abattage), cas particuliers d'abattage (gros diamètre, arbres penchés, déracinés ou arqués). Cette formation permet d'obtenir l'accréditation de la CNESST.

Session de 16 heures (2 jours) réparties en 8 heures de théorie de 8 h à 17 h la première journée et 8 heures de pratique de 8 h à 17 h pour la deuxième journée. Un groupe de 14 propriétaires par session théorique et deux groupes de 7 propriétaires pour la pratique.

Formateur : M. Éric Quirion

SESSION 1

Dates : Samedi 13 septembre (théorie)
Dimanche 14 sept. **OU** dimanche 28 septembre (pratique)
Lieu : Sutton-Abercorn

SESSION 2

Dates : Vendredi 19 septembre (théorie)
Samedi 20 sept. **OU** dimanche 21 septembre (pratique)
Lieu : Sherbrooke (secteur Rock Forest)

SESSION 3

Dates : Vendredi 3 octobre (théorie)
Samedi 4 octobre **OU** dimanche 5 octobre (pratique)
Lieu : Havelock

SESSION 4

Dates : Vendredi 3 octobre (théorie)
Samedi 4 octobre **OU** dimanche 5 octobre (pratique)
Lieu : Saint-Fortunat
Formateur : M. François Bourdoncle

SESSION 5

Dates : Samedi 22 novembre (théorie)
Dimanche 23 novembre **OU** lundi 24 novembre (pratique)
Lieu : Cookshire-Eaton

SESSION 6

Dates : Vendredi 12 décembre (théorie)
Samedi 13 décembre **OU** dimanche 14 décembre (pratique)
Lieu : Valcourt

SESSION 7

Dates : Samedi 10 janvier 2026 (théorie)
Dimanche 11 janvier **OU** lundi 12 janvier (pratique)
Lieu : Disraeli

Vous n'avez pas à apporter votre scie à chaîne pour la formation. Lors de la partie théorique, vous pourrez apporter vos équipements de protection individuelle (ÉPI) **que vous possédez déjà** afin de permettre au formateur d'en vérifier la conformité. Si vous n'en avez pas, vous devez planifier vos achats en conséquence. Vous pouvez consulter le [site Internet](#) du formateur M. Éric Quirion. En déroulant jusqu'en bas de la page, vous y trouverez des vidéos explicatives sur les différents équipements et normes acceptées par la CNESST.

Important : Pour la partie pratique, chaque participant doit porter **obligatoirement** les équipements de protection individuelle (ÉPI) suivants :

- **Casque de sécurité** (norme CAN/CSA-Z94.1; NF EN 397 +A1) ;
- **Protection oculaire et faciale** (norme CSA-Z94.3 ou ANSI/ISEA Z87.1. ou NF EN 166) ;
- **Protecteurs auditifs** (coquilles ou bouchons norme CAN/CSA-Z94.2) ;
- **Gants à paume adhésive** ;
- **Bottes de sécurité pour utilisateurs de scies à chaîne** (norme CAN/CSA Z195 ou NF EN ISO 17249) ;
- **Pantalon de scie à chaîne** (normes :NF EN 381-5 ou ASTM F3325 Catégorie A, C ou D) ;
- **Pansement compressif** dans le casque.

SÉCURITÉ EN FORÊT

Abattage directionnel et de précision (avancé)

Prérequis : Le cours d'abattage directionnel et de précision de base (CNESST) doit avoir été complété.

Important : Vous devez porter **obligatoirement** les équipements de sécurité minimum suivants :

- **Casque de sécurité** (norme CAN/CSA-Z94.1; NF EN 397 +A1) ;
- **Protection oculaire et faciale** (norme CSA-Z94.3 ou ANSI/ISEA Z87.1. ou NF EN 166) ;
- **Protecteurs auditifs** (coquilles ou bouchons norme CAN/CSA-Z94.2) ;
- **Gants à paume adhésive** ;
- **Bottes de sécurité pour utilisateurs de scies à chaîne** (norme CAN/CSA Z195 ou NF EN ISO 17249) ;
- **Pantalon de scie à chaîne** (normes :NF EN 381-5 ou ASTM F3325 Catégorie A, C ou D) ;
- **Pansement compressif** dans le casque.

Contenu : S'adressent aux participants ayant une expérience minimale de vingt heures d'abattage d'arbres et voulant parfaire les techniques apprises lors de leur précédente formation et qui souhaitent apprendre de nouvelles techniques qui les aideront à résoudre certaines situations problématiques de façon sécuritaire, ergonomique et efficace. Durant ce cours, nous verrons l'abattage des chicots, arbres avec pourriture au tronc, arbres encroués, arbres avec inclinaison latérale, arbres à tiges multiples et de perches fléchies. Session de 8 heures, de 8 h à 17 h.

Date : Dimanche 19 octobre

Lieu : Dunham sur le lot d'un propriétaire.

Formateur : M. Éric Quirion

AMÉNAGEMENT ET GESTION DU BOISÉ

Atelier terrain sur la gestion du nerprun bourdaine

Contenu : Cette formation s'adresse aux propriétaires forestiers voulant apprendre à identifier le nerprun, comprendre sa stratégie d'envahissement et à connaître ses impacts sur le milieu forestier. La formation abordera également les différentes méthodes de contrôle et comment planifier la lutte à cette plante envahissante à l'échelle du boisé. Session de 4,5 heures de 8 h 30 à 13 h 00. Une séance théorique est suivie d'un atelier sur le terrain. L'atelier a lieu beau temps, mauvais temps.

Date : Vendredi 19 septembre

Lieu : Cookshire (théorie) et sur le lot d'un propriétaire (pratique)

Formatrice : Mme Marie-Josée Martel

Sortie terrain : pourquoi et comment éclaircir et jardiner sa forêt ?

Contenu : Atelier terrain d'une demi-journée se déroulant en forêt visant à vous montrer les avantages d'éclaircir ou jardiner une forêt, les arbres à récolter et à favoriser pour maintenir la santé de votre boisé. Pourquoi éduquer les peuplements, apprendre quoi faire en forêt, quand et comment le faire, c'est ce que propose cet atelier. Il vise aussi à faire acquérir aux participants le vocabulaire et les notions de base pour décrire et comprendre la situation de leur forêt, les familiariser avec les grands principes de la dynamique forestière et prendre connaissance des types d'interventions sylvicoles reliées aux coupes partielles. L'atelier permet de comprendre les notions de santé des arbres directement sur le terrain et comment se décide le choix des arbres à couper et à favoriser pour améliorer la qualité des boisés. Session de 4,5 heures de 8 h 30 à 13 h.

Date : Vendredi 10 octobre

Lieu : Windsor et sur le lot d'un propriétaire pour la pratique.

Formateur : M. Christian Auclair

Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé

L'atelier vise à présenter les meilleures pratiques d'aménagement pour préserver ces écosystèmes.

Contenu : Définition, cartographie et caractéristiques des milieux humides boisés, réglementation et cadre légal en vigueur. Présentation des techniques de récolte adaptées pour minimiser l'impact sur le sol et la biodiversité; gestion des espèces envahissantes et protection de la faune. Visite de sites aménagés selon les bonnes pratiques et discussion avec les participants: défis et solutions adaptées à leurs projets. Revue des ressources et outils disponibles. Session de 4,5 heures de 8 h 30 à 13 h.

Date : Vendredi 28 novembre

Lieu : Secteur Magog-Stanstead sur le lot d'un producteur.

Formateurs : MM. Olivier Côté, ing.f. et Christian Auclair

Façonnage et classement des bois pour des revenus maximums

Contenu : Débitage de billes de bois de façon à maximiser les revenus, reconnaître les différents défauts, les essences et leurs caractéristiques pour classer les billes selon les normes du marché. Session de 6 heures de 9 h à 16 h. Un cours théorique de 3 heures est suivi d'une visite sur le terrain pour la pratique.

Date : Vendredi 24 octobre

Lieu : Sherbrooke - secteur Rock Forest (théorie) et sur le lot d'un propriétaire (pratique)

Formateur : M. Christian Auclair

Construction et amélioration de chemin forestier

Contenu : Cette formation est destinée aux propriétaires forestiers qui prévoient la construction ou l'amélioration d'un chemin forestier sur leur propriété. Les notions suivantes seront abordées: Réglementations et saines pratiques relatives aux travaux, planification du type de chemin et du parcours le plus pertinent pour le tracé du chemin, la coupe de l'emprise, le choix du matériel, des traverses de cours d'eau et de milieux humides, des virées et d'aire d'empilement de bois ainsi que les techniques de stabilisation des sols à nu et la fréquence d'entretien pour limiter les impacts sur les écosystèmes aquatiques. Session de 6,5 heures de 8 h 30 à 16 h. Un cours théorique de 3,5 heures est suivi d'une visite sur le terrain pour la pratique.

Choix de deux sessions :

SESSION 1

Date : Vendredi 31 octobre

Lieu : Waterloo

OU

SESSION 2

Date : Vendredi 5 décembre

Lieu : Richmond

Formateur : M. Christian Auclair



AMÉNAGEMENT ET GESTION DU BOISÉ

Fiscalité forestière

Contenu : Apprenez-en plus sur les avantages fiscaux reliés à la possession d'un plan d'aménagement forestier et du statut de producteur forestier reconnu ainsi que les programmes d'aide à l'aménagement forestier. La formation en fiscalité forestière aborde divers sujets d'intérêt tels que les types de boisé, les notions de base de la comptabilité, comme le traitement des revenus et dépenses du boisé et l'amortissement de la machinerie afin d'être plus à l'aise dans la réalisation de la tenue de livres. Puis comment préparer les documents afférents à sa déclaration d'impôts (rapport d'ingénieur forestier, étalement du revenu, annexe E, traitement des taxes : TPS-TVQ, déclaration des opérations forestières). Session théorique de 7 heures de 8 h 30 à 16 h 30.

Choix de deux sessions :

SESSION 1

Date : Vendredi 21 novembre 2025

Lieu : En ligne sur Zoom

OU

SESSION 2

Date : Jeudi 4 décembre 2025

Lieu : Sherbrooke (secteur Rock Forest)

Formateur : M. Patrick Samson, CPA, fiscaliste.

Pour les nouveaux propriétaires de boisé – J'aménage ma forêt – Je valorise mon boisé

Contenu : Cette formation a été conçue à l'intention des nouveaux propriétaires désireux de s'impliquer dans la gestion et l'aménagement de leur boisé. Véritable introduction à la gestion et l'aménagement d'un lot boisé, son objectif est de vous présenter les différents intervenants et les programmes d'aide en forêt privée, les notions élémentaires de l'aménagement forestier et d'autres ressources du boisé, plan d'aménagement forestier, certificat de producteur forestier, fiscalité forestière et mise en marché. Cette formation a pour objectif de vous donner une vue d'ensemble et de vous présenter un parcours de formations au rythme qui vous conviendra. Sessions de 4,25 heures, de 8 h 45 à 13 h.

Date : Vendredi 12 décembre 2025

Lieu : En ligne sur Zoom

Formateur : M. Christian Auclair



Certification forestière : bilan positif de la vérification 2024

par Olivier Côté, ing.f., responsable de la certification forestière

Saviez-vous que la certification forestière est un processus d'amélioration continu et que les audits de surveillance externe annuelle permettent de faire le point sur le niveau de conformité de nos activités d'aménagement forestier ?

Cette année, la gestion forestière du certificat de groupe de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ) était évaluée sur la connaissance des droits des peuples autochtones, nos relations avec la communauté et l'application et le suivi des modalités d'intervention pour le maintien des caractéristiques des hautes valeurs pour la conservation.

De plus, l'auditeur évaluait nos efforts sur une dizaine de critères annuels obligatoires tels que le respect de la santé et sécurité des travailleurs, la chaîne de traçabilité des bois, le respect du taux de récolte ainsi que la mise en place de modalités pour la protection des éléments sensibles lors de travaux d'aménagement forestiers.

La semaine d'audit fut composée de visites terrain qui ont permis de rencontrer des propriétaires forestiers, des opérateurs de machinerie, des responsables de chantiers de coupe et des gestionnaires de territoire de l'Estrie, de la Montérégie et de la Gaspésie en plus d'entrevues avec différentes parties intéressées.



La marque de la
gestion forestière
responsable

Le constat qui en ressort est que FPCQ et ses partenaires utilisent les bonnes méthodes de travail, porte un souci attentif à l'environnement et sont rigoureux dans l'exploitation des boisés de leurs membres. Le certificat de groupe pour les activités d'aménagement forestier et de chaîne de traçabilité selon le Forest Stewardship Council® (FSC), certificat numéro FSC-C015405 est donc reconduit. **Merci à tous pour votre collaboration !**

La prochaine évaluation aura lieu à l'automne 2025 et portera sur la prise en compte des valeurs et impacts environnementaux et le suivi des modalités d'intervention pour le maintien des caractéristiques des hautes valeurs pour la conservation lors des activités d'aménagement forestier durable. Les activités d'aménagement de FPCQ seront alors évaluées selon la Norme Canadienne FSC® d'aménagement forestier pour les forêts de petites dimensions, les forêts d'aménagement de faible intensité et les forêts communautaires. Vous pouvez consulter la nouvelle norme sur le site de [FSC Canada](https://www.fsc.ca).

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le rapport d'audit annuel sur le site Internet de [Forêts privées certifiées du Québec](https://www.fsc.ca) (FPCQ).

En tout temps, vous pouvez contacter votre Syndicat de producteurs forestiers pour toutes questions relatives à la certification forestière.

Méthode d'inscription aux formations 2025-2026

Pour vous inscrire, veuillez vous enregistrer sur le [Portail de formations du SPFSQ](#).

INSCRIPTION AU PORTAIL

Bienvenue sur le portail du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec. Veuillez remplir tous les champs dotés d'un astérisque. **Il est important d'inscrire comme identifiant un courriel actif et un mot de passe unique**, car ces informations vous seront demandées pour vous connecter à nouveau au portail. Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas de contacter Mme Isabelle Dubois au 819 346-8906 poste 5110 ou par [courriel](#).

NOM

PRÉNOM

COURRIEL (IDENTIFIANT)

MOT DE PASSE

CONFIRMATION DU MOT DE PASSE *

NUMÉRO DE MEMBRE
(inscrivez O si vous ne connaissez pas votre numéro de membre)

TÉL. CELLULAIRE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

DATE DE NAISSANCE *

ÉTES-VOUS MEMBRE D'UNE ORGANISATION? *

PRODUCTEUR CERTIFIÉ
(cocher si votre lot est certifié)

SPÉCIMEN

Résumé des formations offertes

NOM DU COURS	DATE	COÛT	LIEU	AGENCES
Abattage d'arbres de base	Samedi 13 septembre (théorie), dimanche 14 OU dimanche 28 septembre (pratique)	400 \$	Sutton-Abercorn	Montréal
Atelier terrain sur la gestion du nerprun bourdaine	Vendredi 19 septembre	50 \$	Cookshire	Estrie
Abattage d'arbres de base	Vendredi 19 septembre (théorie), samedi 20 OU dimanche 21 septembre (pratique)	400 \$	Sherbrooke (secteur Rock Forest)	Estrie
Abattage d'arbres de base	Vendredi 3 octobre (théorie), samedi 4 OU dimanche 5 octobre (pratique)	400 \$	Havelock	Montréal
Abattage d'arbres de base	Vendredi 3 octobre (théorie), samedi 4 OU dimanche 5 octobre (pratique)	400 \$	Saint-Fortunat	Chaudière
Sortie terrain : Pourquoi et comment éclaircir et jardiner sa forêt?	Vendredi 10 octobre	50 \$	Windsor	Estrie
Abattage avancé	Dimanche 19 octobre	100 \$	Dunham	Montréal
Façonnage et classement des bois pour des revenus maximums	Vendredi 24 octobre	50 \$	Sherbrooke (secteur Rock Forest)	Estrie
Construction et amélioration de chemins forestiers	Vendredi 31 octobre	50 \$	Waterloo	Montréal
Fiscalité forestière	Vendredi 21 novembre	100 \$	En ligne sur Zoom	Estrie
Abattage d'arbres de base	Samedi 22 novembre (théorie), dimanche 23 OU lundi 24 novembre (pratique)	400 \$	Cookshire-Eaton	Estrie
Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé	Vendredi 28 novembre	50 \$	Magog-Stanstead	Estrie
Fiscalité forestière	Jeudi 4 décembre	100 \$	Sherbrooke (secteur Rock Forest)	Estrie
Construction et amélioration de chemins forestiers	Vendredi 5 décembre	50 \$	Richmond	Estrie
Pour les nouveaux propriétaires de boisé - J'aménage ma forêt, je valorise mon boisé	Vendredi 12 décembre	50 \$	En ligne	Estrie
Abattage d'arbres de base	Vendredi 12 décembre (théorie), samedi 13 OU dimanche 14 décembre (pratique)	400 \$	Valcourt	Estrie
Abattage d'arbres de base	Samedi 10 janvier 2026 (théorie), dimanche 11 OU lundi 12 janvier (pratique)	400 \$	Disraeli	Chaudière



Programme des entrepreneurs forestiers accrédités

Vous désirez faire réaliser vos travaux de récolte de bois par des professionnels de la forêt? Vous voulez être rassurés que les règlements et les saines pratiques d'intervention soient respectés?

Faites affaire avec l'un des entrepreneurs forestiers accrédités par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ). Ces entrepreneurs ont l'obligation, notamment, de respecter les saines pratiques d'intervention et un cadre de gestion forestière et environnementale. Les travaux réalisés par les entrepreneurs forestiers accrédités font l'objet d'un suivi sur le terrain, afin de s'assurer du respect des saines pratiques d'intervention. Il en va de la crédibilité du programme. De même, l'une des caractéristiques communes aux participants est la recherche d'une amélioration constante de leur savoir-faire.

Tout est en place, de cette façon, pour la réalisation de vos travaux forestiers dans un climat de confiance.

Visitez la page [La certification forestière - Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec](#) et consultez des documents pertinents sur le programme des **entrepreneurs forestiers accrédités** ou bien en cliquant sur l'onglet *Aménagement forestier* à partir du menu principal de la page d'accueil.

Si vous êtes un entrepreneur forestier, contactez-moi si vous désirez en connaître davantage sur le fonctionnement de ce programme et que vous voulez en connaître plus sur le processus d'amélioration continue.

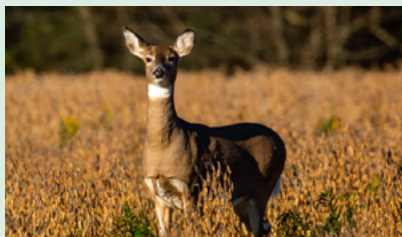
Olivier Côté, ing.f.
Responsable de la certification forestière
819 346-8906 poste 5127
ocote@upa.qc.ca

L'abondance de cerfs vous cause du souci?

par Vanessa Nadeau, conseillère en environnement et en faune

C'EST LE TEMPS D'Y PENSER ET DES OUTILS EXISTENT POUR VOUS!

Il est bien connu que les populations de cerfs de Virginie sont très élevées dans la région. Ceci peut causer plusieurs problèmes en milieu agricole et forestier, et des solutions existent pour les producteurs.



Un service d'accompagnement est offert à la Fédération de l'UPA-Estrie pour les producteurs agricoles et forestiers désirant améliorer la gestion de la faune sur leur territoire. Mme Vanessa Nadeau, conseillère en environnement et en faune, est disponible par courriel à vnadeau@upa.qc.ca ou par téléphone au 819 346-8905 poste 5100.

Depuis plus d'un an, plusieurs outils ont permis aux propriétaires d'améliorer leur gestion de la faune grâce à la chasse :

- Un modèle de contrat entre producteurs et chasseurs ;
- La plateforme Web www.mirador.ca, partenaire de la Fédération de l'UPA-Estrie, permettant d'afficher un territoire pour la chasse en y indiquant toutes les conditions du propriétaire ;
- Une liste de guides de chasse, contactés par la Fédération de l'UPA-Estrie, ayant accepté d'offrir des services de coordonnateur de chasse spécifiquement pour les producteurs ;
- La chasse communautaire pratiquée par la nation W8banaki, qui leur permet de récolter 30 cerfs par année chez des producteurs sans être restreints par les périodes de chasse régulières.



Un grand nombre de chasseurs cherchent présentement des territoires pour l'automne prochain, c'est le moment d'organiser la saison de chasse sur votre propriété!

Il est à noter que les outils ci-haut peuvent être utilisés pour d'autres animaux que le cerf. Visiter estrie.upa.qc.ca/producteur à la section Environnement et faune pour plus d'informations et pour les liens de téléchargement des outils.

TIRAGE AU SORT DE PERMIS DE CHASSE AU CERF SANS BOIS

Tous les ans, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) procède à l'émission de permis spéciaux permettant la récolte de cerfs sans bois (biches et faons) dans certaines zones de chasse ciblées, dont celles de l'Estrie.

Un nombre restreint de permis est réservé aux propriétaires fonciers possédant une propriété de quatre hectares et plus de terrain dans les zones ciblées. Chaque propriétaire gagnant se verra accorder deux permis de chasse au cerf sans bois qu'il pourra distribuer aux deux personnes de son choix ou utiliser un des permis dans le cas où il est lui-même chasseur. La période d'inscription **débute le 30 mai et prend fin le 16 juin 2025** sur www.sepaq.com/tirages.

Pour toute information supplémentaire ou pour de l'accompagnement, contactez Mme Vanessa Nadeau, conseillère en environnement et en faune, au 819 349-8905 poste 5100 ou vnadeau@upa.qc.ca.

LAFORET, COOPÉRATIVE DE SERVICES FORESTIERS

Sylvain Duchesneau, ing.f.,
115, Principale
Ham-Nord, QCC G0P 1A0
819 344-2232
laforet@laforet.coop

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier
- Débusqueuse

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Le Haut-Saint-François
- Le Granit
- Les Sources

AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DES APPALACHES

Nicolas Fournier
112, rte 257 Sud
La Patrie, QC J0B 1Y0
819 888-2790
nicolasf@afca.coop

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier
- Débusqueuse

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Le Haut-Saint-François
- Le Granit

GROUPEMENT FORESTIER DES CANTONS INC.

Sylvain Drapeau, ing.f.
769, route 141 - R.R. 6
Coaticook, QC J1A 2S5
819 849-7048
sdrapeau@gfcantons.ca

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier
- Débusqueuse

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Coaticook-Memphrémagog
- Le Haut-Saint-François
- Montérégie
- Sherbrooke

GROUPEMENT FORESTIER SAINT-FRANÇOIS

Denis Boutin
345, rue du Parc industriel,
Windsor, QC J1S 3A7
819 845-3266
info@gfsf.ca

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Coaticook-Memphrémagog
- Le Granit
- Le Haut-Saint-François
- Sherbrooke
- Val-Saint-François

Maladies et épidémie d'insectes

LONGICORNE BRUN DE L'ÉPINETTE

Un nouvel envahisseur a fait son apparition dans les boisés du Québec : le longicorne brun de l'épinette (*Tetropium fuscum*) a été détecté pour la première fois en Beauce durant l'été 2024. Cet insecte forestier exotique s'attaque aux épinettes matures, surannées ou affaiblies en creusant des trous sous l'écorce, occasionnant une mortalité au bout de quelques années.

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Les larves qu'on retrouve sous l'écorce sont d'un blanc crémeux et mesurent 15 à 25 mm. Les adultes, quant à eux, font de 10 à 15 mm de long, ont le ventre brun et la tête et le thorax de couleur brun foncé à noir. Le longicorne brun de l'épinette peut facilement être confondu avec le longicorne cannelle. Des analyses en laboratoire peuvent s'avérer nécessaires pour confirmer l'espèce.

Les arbres infestés présentent de la résine le long du tronc et des trous dans l'écorce de forme ovale, de 4 à 6 mm de diamètre. En général, les dommages sont concentrés sur la partie inférieure du tronc. Certains arbres peuvent présenter une cime clairsemée et desséchée s'ils ont été infestés plusieurs fois.



En cas de détection, les propriétaires forestiers peuvent contribuer en notant la localisation exacte (coordonnées GPS avec votre cellulaire), prendre des photos, prélever un spécimen s'il y a lieu et faire un signalement à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Vous pouvez signaler un parasite en tapant sur votre fureteur : inspection.canada.ca/phytoravageurs

LES MESURES MISES EN PLACE

Depuis 2019, l'ACIA a mis en place des enquêtes par piégeage autour des usines, des ports, des fournisseurs de bois de chauffage et des terrains de camping. Pour prévenir la propagation du longicorne brun de l'épinette, le déplacement des billes d'épinette et du bois de chauffage hors de la zone réglementée est restreint. Ainsi, dès l'été 2024, l'ACIA a envoyé des avis d'interdiction de déplacement des bois aux propriétaires de terrains situés près des endroits où l'insecte a été capturé dans les municipalités de Saint-Honoré-de-Shenley et de Saint-Martin de Beauce.

Bien qu'il existe une période de faible risque de propagation qui s'étend de la mi-septembre à la fin avril, l'interdiction de déplacer le bois s'applique en tout temps, à moins d'avoir un certificat de circulation. Seule l'ACIA peut lever les avis d'interdiction ou donner l'autorisation de déplacement aux propriétaires. En date de décembre 2024, aucune usine de transformation ne s'était encore manifestée pour participer au programme d'atténuation des risques et ainsi recevoir le bois soumis aux interdictions de déplacement. Les propriétaires ayant reçu un avis ne peuvent pas commercialiser le bois des lots infestés tant qu'aucun établissement ne peut le recevoir.

En 2025, l'ACIA prévoit concentrer les pièges à proximité de la zone réglementée et continuer les inspections visuelles. Pour l'instant, il serait possible de diminuer, voire d'éradiquer le ravageur sans envisager de coupe systématique d'arbres.

UN PEU D'ESPOIR

La détection du longicorne brun de l'épinette durant l'été 2024 s'avère précoce et aucun insecte n'a été observé dans les arbres. La population est actuellement assez basse pour ne pas causer de dommages aux arbres. De plus, le longicorne brun de l'épinette ne se déplace pas sur de longues distances, soit moins de 2 km sur sa durée de vie qui est de 1 à 2 ans. Cette propagation lente est une bonne nouvelle pour le contrôle de ce ravageur. D'ailleurs, le Nouveau-Brunswick a réussi à l'éradiquer en utilisant des interventions locales et des stratégies dont le Québec pourra s'inspirer si l'insecte continue d'être présent dans le futur.

Que puis-je faire pour prévenir la propagation du longicorne brun de l'épinette?

Les propriétaires forestiers peuvent jouer un rôle-clé dans le contrôle de la dispersion des organismes nuisibles associés au bois en ne déplaçant pas de matériel potentiellement infesté tel que le bois de chauffage et les billes d'épinette.

- Ne déplacez pas de matériel réglementé comme le bois de chauffage hors du lieu infesté sans avoir obtenu une permission écrite de l'ACIA ;
- Achetez votre bois de chauffage localement, brûlez-le sur place et ne le rapportez jamais à la maison ;
- Évitez de déplacer des objets trouvés dans la nature.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quel effet le longicorne brun de l'épinette a-t-il sur les épinettes?

La larve de ce coléoptère se nourrit de l'écorce interne (phloème) de l'épinette. Bien que tout le tronc puisse être affecté, la partie inférieure de l'arbre est habituellement la plus gravement infestée. L'épinette peut mourir si elle subit une infestation massive de longicornes bruns de l'épinette pendant un certain nombre d'années.

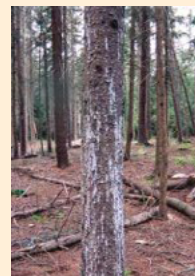
Le climat froid du Canada limite-t-il la propagation de ce phytoravageur?

Non. Le longicorne brun de l'épinette peut résister au climat froid du Canada. Cependant, au Canada, il peut prendre jusqu'à deux saisons ou plus pour terminer son cycle de vie. Là où le climat est plus chaud, il peut terminer son cycle de vie en une saison ou moins.

QUELS SYMPTÔMES LES ARBRES INFESTÉS PRÉSENTENT-ILS?

Les arbres peuvent présenter les symptômes suivants :

- écoulements de résine épars et inexpliqués le long du tronc ;
- trous de sortie d'environ 4 mm de diamètre dans l'écorce ;
- réseaux de galeries d'alimentation mesurant jusqu'à 6 mm de diamètre creusées immédiatement sous l'écorce et encombrées de matières ressemblant à de la sciure (excréments) ;
- galeries creusées dans le bois qui peuvent mesurer jusqu'à 6 mm de diamètre et 4 cm de profondeur. Une coupe transversale du bois infesté révèle la présence de galeries en forme de « L » ;
- sciure grossière à l'intérieur et autour des galeries ou obturant les trous d'entrée et de sortie ;
- certaines parties de la cime jaunissent ou brunissent progressivement et sont affectées par une chute d'aiguilles.



PRATIQUES GÉNÉRALES ENCOURAGÉS POUR AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DE VOTRE BOISÉ FACE AUX INSECTES ET MALADIES.

- Le meilleur moyen de défense contre les insectes et maladies est de garder son boisé en santé, en encourageant la croissance d'essences d'arbres diversifiées et de tout stade (petits, gros, vétérans, gros chicots, débris ligneux au sol) et en pratiquant l'aménagement forestier durable. **L'abattage de toutes les espèces d'arbres affectés dans votre boisé n'est pas recommandé.**
- Privilégiez plutôt la diversité écologique de votre boisé. Vous pouvez réduire la composante de l'essence affectée de votre boisé et encourager la régénération et la croissance d'autres essences, ce qui peut réduire les risques associés aux insectes et maladies. Les limitations d'abattage d'arbre de la part des paliers de gouvernements (fédéral, provincial, MRC, municipal) peuvent être un vecteur de propagation d'un tel ravageur. S'il y a de tels limitation dans votre région, sensibiliser les décideurs à cette nouvelle situation.
- La régénération peut se faire en conservant les tiges vigoureuses et en santé qui vont servir de semencier. En même temps, il faut encourager la croissance d'essences de remplacement en leur donnant l'espace nécessaire à leur croissance naturelle ou en plantant de nouveaux arbres.
- Peu importe la densité de l'essence d'arbre affectée dans votre boisé, privilégiez la croissance des tiges en santé pour un éventail d'essences et de tiges de diamètre différent. Une récolte abusive ou la récolte d'un trop grand volume peut conduire à l'appauvrissement du boisé. L'éclaircie doit plutôt privilégier la récolte des tiges de moindre qualité de toutes les essences présentes, quoiqu'un certain nombre d'arbres matures de qualité pourrait être récolté pour réduire les pertes éventuelles. Le maintien de quelques tiges de moindre qualité, notamment parmi les plus gros arbres, peut toutefois favoriser l'habitat de la faune (dont les oiseaux qui se nourrissent notamment des insectes nuisibles).

N'hésitez pas à contacter un conseiller forestier qui vous aidera à prendre de bonnes décisions qui profiteront à l'aménagement du boisé ou encore le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec.

Immeubles forestiers

par Fédération des producteurs forestiers du Québec

La catégorie **Immeuble forestier** un outil fiscal pour reconnaître la contribution des propriétaires forestiers reconnus dans l'utilisation durable des milieux naturels

Rappelons que la catégorie Immeuble forestier dans les rôles fonciers municipaux permet aux municipalités d'adopter un taux de taxation égal ou inférieur au taux de base, soit entre 66 % et 100 % de celui-ci, pour les lots boisés sous aménagement. Elles disposeront ainsi d'un outil fiscal pour encourager la mise en valeur des forêts privées et dynamiser l'activité économique.

En clair, même si la valeur foncière des lots boisés monte régulièrement, les municipalités pourront diminuer le taux de taxation. Pour plus d'information veuillez consulter le [vidéo You tube](#).

Quelles sont les conditions pour qu'un lot boisé soit inscrit au rôle comme Immeuble forestier ?

Toute propriété forestière de 4 hectares et plus sera inscrite dans la catégorie Immeuble forestier du rôle foncier de la municipalité, à condition :

- Que sa gestion soit encadrée par un plan d'aménagement forestier valide et à jour rédigé par un ingénieur forestier ;
- Et que le propriétaire soit enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (via ses bureaux d'enregistrement).

Rappel : il est important de s'assurer de renouveler votre carte de statut de producteurs forestiers reconnu auprès du Bureau d'enregistrement des producteurs forestiers de votre région, soit le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec : 819 697-2922.

Si ma propriété forestière répond à ces conditions, est-ce que j'ai quelque chose à faire pour l'inscrire comme Immeuble forestier ?

- Si le numéro du lot inscrit sur votre Certificat de producteur forestier est identique au numéro matricule inscrit sur votre compte de taxes, vous n'avez rien à faire. C'est le ministère qui transmettra les informations à l'organisme chargé de la confection du rôle foncier de votre municipalité ;
- Si le numéro du lot sur votre Certificat de producteur forestier est différent du numéro de lot sur votre compte de taxes, vous devez communiquer avec le Bureau d'enregistrement des producteurs forestiers de votre région.

CONFORMITÉ DE LA MESURE

La collaboration des producteurs forestiers est essentielle pour mettre à jour leurs dossiers afin d'introduire la catégorie des immeubles forestiers au rôle d'évaluation foncière. En effet, pour qu'une propriété soit considérée comme un immeuble forestier, il est impératif que le numéro de matricule enregistré au registre des producteurs forestiers du Québec corresponde au numéro de matricule le plus à jour de la municipalité dans laquelle se trouve la propriété forestière, soit celui inscrit dans le plus récent compte de taxes municipales de la propriété.

Si les numéros de matricule concordent, les producteurs forestiers ont vu apparaître l'immeuble forestier à leur compte de taxes municipales lors de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation foncière de la municipalité. Si ces numéros ne concordent pas, l'immeuble forestier ne peut être reconnu par la municipalité. Vérifiez la concordance de votre numéro de matricule de producteur forestier et celui de votre compte de taxes municipales pour vous assurer de bénéficier de la catégorie des immeubles forestiers.

À QUEL MOMENT SE FERA L'INSCRIPTION DES LOTS ADMISSIBLES AUX RÔLES FONCIERS ?

- Les inscriptions se font automatiquement, l'année de l'entrée en vigueur du nouveau rôle foncier de la municipalité où le lot se situe ;
- Si le nouveau rôle de votre municipalité est entré en vigueur en 2023 et que votre propriété forestière répond aux conditions, elle aurait dû apparaître sous la catégorie Immeuble forestier, sur votre compte de taxes. Sinon, communiquez avec le bureau d'enregistrement au 819 697-2922.

Si mon lot boisé est de 4 hectares et plus, mais que je ne suis pas enregistré comme producteur forestier et qu'il n'y a pas de plan d'aménagement pour mon lot, que puis-je faire ?

Consultez votre « forestier de famille », afin d'en savoir plus. Trouvez votre [conseiller forestier en région](#) pour accéder à un répertoire.

METTRE À PROFIT LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS

La Fédération des producteurs forestiers du Québec s'est intéressée aux possibles économies que pourrait représenter cette mesure utilisée à son plein potentiel dans une étude visant à [Mettre à profit la catégorie des immeubles forestiers](#), publiée en mars 2024. Si toutes les municipalités du Québec appliquaient un taux distinct à 66,6 % du taux de base pour la catégorie des immeubles forestiers, cela représenterait une économie totale de 9,9 M \$ pour les producteurs forestiers, soit en moyenne 295 \$ par producteur forestier reconnu par année.

En 2023, 42 municipalités ont choisi de diminuer le taux de taxation des immeubles forestiers sur leur territoire. Globalement, les municipalités qui ont choisi d'aller de l'avant avec un taux moindre pour les immeubles forestiers sont celles pour lesquelles la valeur des immeubles forestiers est proportionnellement minime comparativement à l'ensemble de la valeur foncière (0 à 2,1 %) et par conséquent, dont l'impact sur les recettes fiscales est négligeable (0 à 0,7 %).

Consultez la [carte interactive](#) pour identifier les municipalités qui appliquent un taux de taxation distinct pour les immeubles forestiers. Veuillez-vous référer à la description de la carte pour connaître la date de mise à jour des données.

LISTE DES TRANSPORTEURS DE BOIS DU SPFSQ 2025

Beloin, Georges ou Éric
438, Route 253
East Hereford
819 844-2341

Bolduc, Francis
290, rue Legendre
Cookshire
819 342-9900

Breton Lorenzo & Fils inc.
444, chemin North Hill
Stornoway
819 652-2350
819 652-2339 (garage)

Charpland inc.
a/s Marc Charpentier
115, chemin Charpentier
C.P. 175 Sawyerville
819 889-2238
819 578-3230 (cell.)

Côté, Jasmin
1370, chemin Fitchbay
Magog
819 868-2621
819 560-2289 (cell.)

Côté, Korey
10, rue Pilon
Huntingdon
450 374-5699 (cell.)

Desruisseaux, Dany
1180, rue Craig
Cookshire
819 820-5738 (cell.)

Entr. F.S.T.J. inc.
a/s Claude Martin
650, chemin Jordan Hill
Cookshire-Eaton
819 820-5979

Entr. MN Nadeau inc.
a/s Natacha Martin
367, rue Principale
Stoke
819 571-1395

Excavation David Cooke inc.
a/s David Cooke
113, chemin Schweizer
Sutton
450 538-2256
450 525-1024 (cell.)

Foresterie E.S.G.
a/s Steven Gilbert
5, des Tournesols
Sutton
450 521-8090 (cell.)

Fortin, Marc
24, rue Gilbert
Dudswell
819 674-5982 (cell.)

Gestion Bolton inc.
a/s Patrick St-Denis
3078, chemin Noisieux
Dunham
450 522-3033 (cell.)

Houde, Gyslain
188, Principale Est, porte 4
Dudswell
819 342-7453

Inkel, Yves
125, chemin Simard
Martinville
819 349-9050 (cell.)

Laroche, Patrick
2267, chemin Cabana
Coaticook
819 640-7626 (cell.)

Logan, Frank & Fils inc.
a/s John Logan
485, Route 249, C.P. 86
Windsor
819 845-4901
819 820-4836
(cell. John)

Loiselle, Mario
675, Route 214
Westbury
819 832-4413
819 820-5268 (cell.)

Lowry, Rainer
14, chemin Cookshire
Sawyerville
819 875-5459
819 820-6669 (cell.)

NJÉ Forestier inc.
a/s Nicolas Archambault
439, Route 220
Bonsecours
819 578-3680 (cell.)
450 532-5390

Opérations forestières Carboneau inc.
a/s Simon-Étienne
Carboneau
952, Route 267
Laurierville
418 334-6913

Pépin Lumber inc.
a/s Maurice Pépin
800, rue Rodrigue
Woburn
819 544-4641

Perron, Robert (Jimmy)
376, Route 253
Cookshire-Eaton
819 679-5798 (Rob)
819 574-2018 (Jim)

Prévost, Émile & Fils inc.
99, Route 257 Nord
La Patrie
819 888-2513
819 570-3917 (cell.)

Transcibois inc.
a/s Daniel Morin
2044 ch. Madore
Coaticook
819 849-4257
819 570-3289

Transport AFCA et BML inc.
a/s Nicolas Fournier
112, Route 257 Sud
La Patrie
819 888-2790

Transport A.T.L.
a/s Adam Turmel-Larivière
23, ch. de la Longue-
pointe
Beaulac-Garthyby
418 281-4277 (cell.)

Transport Dallaire Express inc.
a/s Guy Dallaire
460, 5^e Rang Nord
Marston
819 583-2501
819 583-8478 (cell.)

Transport Daniel Garand inc.
685, rue Angus Nord
Westbury
819 347-4103

Transport Diane Lynch
a/s Claude Cloutier
660, Rang 3
Dixville
819 849-6723
819 571-0634 (cell.)

Transport Éric Vallée inc.
1100, rue Craig N.
Cookshire
819 314-6702

Transport G.D.M. inc.
Daniel Morin
2044, chemin Madore
Coaticook
819 849-4257
819 570-3289 (cell.)

Transport Gaston Morneau inc.
394, chemin Frank
Kingsbury
819 679-1643 (Dominic)

Transport J. Mayette inc.
a/s Jonathan Mayette
151, chemin Girard
Danville
819 386-8092

Transport Gilles Poudrier
447, Route 108 Est
Cookshire
819 875-1330
819 571-3552 (cell.)

Transport J. Mercier AFCW inc.
115, rue Principale
Ham-Nord
819 344-2232
819 432-1733 (cell.)

Transport Jean-Guy Rouleau inc.
a/s Francis Rouleau
25, rue du Québec
Ascot Corner
819 347-1369
819 571-1483 (cell.)

Transport JPD Choquette
526, rang Cleary
St-Joachim-de-Shefford
450 531-5941

Transport J.R.G. inc.
a/s Roger Giroux
340, Rang Clinton
Woburn
819 544-2384
819 582-0735 (cell.)

Transport L.S. Leclerc inc.
a/s Stéphane Leclerc
3, rue Principale
Saint-François-Xavier
819 845-2877
819 571-4062 (cell.)

Transport Marc Blouin inc.
122, boul. Fortier
Saint-Isidore-de-Clifton
819 571-2509

Transport Martin Carrier inc.
666, rue Saint-Augustin
Woburn
819 544-9677
819 582-2565 (cell.)

Transport MCV inc.
a/s Gino Fecteau
149, rue du Pont
Saint-Ludger
819 548-5435
418 226-6715 (cell.)

Transport Michel Noël inc.
919, rue Moreau
Wickham
819 398-7535
819 479-9144 (cell.)

Transport Pascal Lizotte
235, chemin Gosford Sud
Saint-Joseph-de-Ham-Sud
819 877-5753

Transport Simon Bouffard inc.
241, rue du Parc Industriel
Saint-Romain
418 486-7087
819 583-7780 (cell.)

Transport VMD Rhéaume inc.
a/s Vincent Rhéaume
530, Route 108
Cookshire-Eaton
819 875-1853
819 572-1853 (cell.)

Veilleux Trans-Forêt inc.
a/s Yves Veilleux
1040, rue Craig Nord
Cookshire
819 875-3488
819 679-8072 (cell.)

Du changement dans votre dossier de propriétaire forestier? Tenez-nous informés !

Pour tenir nos listes de propriétaires à jour, nous avons besoin de votre aide.

À nous retourner seulement s'il y a un changement.

Nom : _____

Adresse : _____

Tel qu'il est inscrit sur la dernière page de L'arbre PLUS

Votre situation de propriétaire forestier a-t-elle changé ?

Si oui, veuillez-nous en informer pour mettre nos dossiers à jour en retournant le coupon-réponse suivant.

- ☐ J'ai vendu et je ne suis plus propriétaire de boisé (inscrire le nom et numéro de téléphone du nouveau propriétaire si connu : _____)
- ☐ Changement de représentant : _____
(veuillez nous contacter pour remplir une nouvelle procuration)
- ☐ Décès du propriétaire
- ☐ Succession à : _____
- ☐ Autre : _____
- ☐ Je ne possède pas 4 ha de boisé

Nouveau nom : _____

Nouvelle adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

Veuillez nous retourner le coupon-réponse par courrier
au 4300, boul. Bourque, Sherbrooke, QC J1N 2A6
OU par courriel à spfsq@upa.qc.ca.



**Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec**